

**Périmètre de Restauration Immobilière « Coeur Historique de Dieppe » -
Enquêtes publiques Préalables à la 12ème tranche de Déclaration d'Utilité
Publique de travaux, d'acquisitions pour la sécurité, la salubrité des coeurs
d'îlots et pour la création d'espaces publics et Enquête parcellaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que le 24 juin 1999, le Conseil Municipal de Dieppe approuvait le bilan de la concertation de l'opération de Restructuration Urbaine du cœur historique de Dieppe, ainsi que la création d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI), sur l'ensemble du secteur 1 de la ZPPAUP. La Convention Publique d'Aménagement relative à l'ensemble de ce dispositif a été signée initialement par la ville de Dieppe et la SEMAD le 23 juillet 1999 pour une période de 10 ans, prorogée par deux avenants l'un du 1^{er} juin 2006 et l'autre du 22 juillet 2010 fixant ainsi la durée totale de cette convention à 13 ans. Cette Convention Publique d'Aménagement est arrivée à échéance le 23 juillet 2012, et le nouvel aménageur désigné lors du Conseil Municipal du 24 mai 2012 est la SEMAD.

Une étude préalable à la mise en place du PRI avait été confiée au cabinet Blanc & Duché, architectes urbanistes, afin de dresser l'état sanitaire de l'ensemble des immeubles du centre ville.

La démarche opérationnelle retenue était de traiter en priorité les immeubles les plus dégradés tout en favorisant parallèlement toute action des propriétaires visant à réhabiliter leur patrimoine.

Une première tranche de Déclaration d'Utilité Publique « DUP » concernant 24 parcelles a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1999 et officialisée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2000.

Une deuxième tranche de DUP ciblant 40 parcelles, a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2001. L'arrêté préfectoral a été signé le 25 février 2002.

Une troisième tranche de DUP validée par le Conseil Municipal du 3 février 2002 a ciblé 18 parcelles, et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 6 février 2003.

Une quatrième tranche de DUP impliquant 17 parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal du 11 Septembre 2003. L'arrêté préfectoral a été signé le 5 août 2004.

Une cinquième tranche de « DUP » comprenant 26 parcelles a été entérinée par le Conseil Municipal du 9 Septembre 2004 et modifiée par une délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2005. L'arrêté préfectoral a été signé le 20 décembre 2005.

Une sixième tranche de « DUP » concernant 16 parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal du 12 mai 2005, validée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2005.

Une septième tranche de « DUP » ciblant 47 parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 2006. L'arrêté préfectoral a été signé le 13 février 2007.

Une huitième tranche de « DUP » concernant 40 parcelles a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007, validée par l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008.

Une neuvième tranche de « DUP » ciblant 22 parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal le 5 novembre 2008 et modifiée par la délibération du 24 septembre 2009 laquelle annulait et remplaçait la délibération du 7 février 2008. Cette neuvième tranche a été validée par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010.

Une dixième tranche de « DUP » visant 16 parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal du 7 avril 2011 et modifiée par la délibération du 30 juin 2011. Cette dixième tranche de « DUP » a été validée par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011.

Une onzième tranche de « DUP » visant 29 parcelles a été approuvée par le Conseil Municipal du 24 mai 2012. Cette onzième tranche de « DUP » a été validée par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013.

Le contexte économique, les conditions de la fiscalité immobilière et la baisse des subventions ayant ralenti les opérations de restructuration immobilière, il convient de réajuster les procédures à l'allongement du temps nécessaire pour traiter les immeubles dégradés restant encore à mettre en sécurité et à réhabiliter, en mettant en place une douzième tranche de DUP, qui porterait sur 17 parcelles (voir plan de repérage et liste des immeubles ci-joints).

Si les immeubles visés ci-dessus doivent faire l'objet de prescriptions de travaux, d'autres biens immobiliers devront être acquis par la SEMAD, conformément à la délibération du 9 décembre 1999 relative aux acquisitions pour la sécurité, la salubrité de cœurs d'îlots et pour la création d'espaces publics.

Dans cet objectif, sur les 17 parcelles repérées, 12 ont ainsi été ciblées pour cette douzième tranche de DUP en vue d'une acquisition pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'îlots, pour la création d'espaces publics et font l'objet d'une enquête parcellaire (voir liste jointe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 22 septembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de la douzième tranche de Déclaration d'Utilité Publique de travaux, telle qu'elle est présentée,
- de demander à Monsieur Le Préfet de Département l'ouverture de la dite enquête publique et de la mener conjointement avec celle relative aux acquisitions pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'îlots, la création d'espaces publics, et celle concernant l'enquête parcellaire,

- d'informer Monsieur Le Préfet du Département que ces déclarations d'utilité publique devront être établies au bénéfice du concessionnaire de l'opération
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette 12ème DUP

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
